

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 novembre 2019

Date de la convocation : 29/10/2019
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Gérard BANCHET, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Ont donné pouvoir : M. Frédéric BELMONTE à M. Gérard BANCHET, M. Pascal CHAUMARTIN à M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Michèle CEDRIN, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Annie DUTRON, M. Patrick CURTAUD à M. Thierry KOVACS, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à M. Bernard LINAGE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. René PASINI, M. Daniel PARAIRE à Mme Virginie OSTOJIC, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Jacques THOIZET à M. Jean-François MERLE.

Absent : M. Thierry QUINTARD.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **ENVIRONNEMENT - Déchets :** redevance spéciale 2020 et modification de la convention cadre

Rapporteur : Bernard LOUIS

NOTE DE SYNTHÈSE

Le financement du service de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés est assuré principalement par la TEOM.

Afin de mieux équilibrer le financement du service entre les différents utilisateurs, il est prévu un dispositif de redevance spéciale au-delà d'un volume hebdomadaire supérieure à 1000 litres par semaine pour les producteurs non ménagers de déchets assimilables aux ordures ménagères.

Dès l'année 2019, le tarif de redevance spéciale a été établi afin de tenir compte de l'augmentation des coûts en se rapprochant du coût réel du service. Pour mémoire, ce dispositif est actualisé par délibération annuelle devant intervenir avant le 31 décembre. Il est également indiqué son principe dans le règlement de collecte de Vienne Condrieu Agglomération délibéré le 27 juin 2018.

Il est proposé de reconduire le dispositif de redevance spéciale pour 2020 sur les bases suivantes :

- Tarif ordures ménagères résiduelles (OMr) actualisé et basé sur le coût réel du service soit : 0,036 € TTC /litre pour les producteurs dépassant 1000 litres par semaine (ce qui représente une augmentation de + 4,8%) ;

- Tarif collecte sélective basé sur la moitié du tarif ordures ménagères afin d'être incitatif au tri au-delà de 600 litres par semaine ;
- Autres tarifs inchangés.

La mise en place de la redevance spéciale fait l'objet d'une convention pour l'enlèvement des déchets non ménagers. Ce document, à valeur de contrat, est signé par l'usager et par l'Agglo lors de la mise en place d'une collecte professionnelle. Il est nécessaire de modifier la convention cadre annexée au règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés afin d'apporter une précision sur la durée de la prestation. La durée de la prestation en semaines (terme DP) intervient dans le calcul de la rémunération annuelle.

Il est proposé de rajouter dans la convention :

"Par défaut le nombre de semaines d'activité est de 52 pour l'ensemble des producteurs et de 40 semaines pour les établissements scolaires. Le nombre de semaines d'activité sera adapté pour tout autre producteur apportant la preuve de la fermeture complète de l'établissement pendant une partie de l'année pendant au minimum 8 semaines consécutives. En tout état de cause le nombre de semaines d'activité ne pourra pas être inférieur à 36".

Ce complément qui correspond à l'usage actuel permettra d'éviter toute ambiguïté dans la facturation et répondre aux cas particuliers de saisonnalités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°18 du Conseil Communautaire de ViennAgglo du 28 octobre 2003 modifiée, instituant la redevance spéciale,

VU la délibération n°18-249 du Conseil Communautaire du 27 juin 2018 approuvant le règlement du service public de collecte et la grille tarifaire unique,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la grille tarifaire jointe à la délibération comprenant l'ensemble des redevances et autres tarifs liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2020.

DECLARE que les recettes correspondantes seront prévues au budget concerné, fonction 812, service ENV.

VALIDE la modification de la convention cadre redevance spéciale.

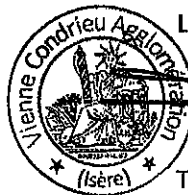
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 5 novembre 2019

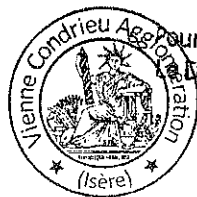
Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le 12 NOV. 2019
et a été publiée le 12 NOV. 2019

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Directeur Général des Services

Claude BOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Grille tarifaire dans le cadre du règlement de collecte du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés

Délibération du 05/11/2019 applicable au 01/01/2020

Objet	Unité	Tarif € HT	TVA €
Redevances pour collecte et traitement des déchets commerciaux et professionnels			
Redevance annuel carton	an	40	8
Redevance spéciale ordures ménagères résiduelles (le litre de déchets)	l	0,036	
Redevance spéciale collecte sélective (le litre de déchets)	l	0,018	
Ticket de déchèterie (le ticket)	Ticket	10	2
Valeur du matériel mis à disposition			
Bac OM 120 litres	Unité	22	
Bac OM 180 litres	Unité	28	
Bac OM 240 litres	Unité	30	
Bac OM 340 litres	Unité	40	
Bac OM 500 litres	Unité	120	
Bac OM 660 litres	Unité	105	
Bac OM 770 litres	Unité	108	
Bac CS 120 litres	Unité	22	
Bac CS 180 litres	Unité	28	
Bac CS 240 litres	Unité	22	
Bac CS 240 litres operculé	Unité	60	
Bac CS 340 litres	Unité	40	
Bac CS 340 litres operculé	Unité	70	
Bac CS 660 litres operculé	Unité	150	
Bac OM 240 litres VERRE	Unité	60	
Bac Carton 340 litres	Unité	40	
Bac Carton 770 litres	Unité	112	
Duetto	Unité	285	

